

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 Exigences.

.100 Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, les couches d'apprêt primaires ainsi que les mastics et les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant, soit correspondre au minimum à la classe Ecode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent.

~~.110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.200 Tous les mastics et les colles utilisés en milieu sec doivent être exempts de fongicides.

~~.210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.300 Le durcissement des mastics et colles silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

~~.310~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.320~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.330~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~.340~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.400 Les revêtements de sol textiles doivent présenter le label GUT ou ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.

.500 01 Description

.600 à .800 dito .500

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

082 Article principal supprimé.